



A-Usages autorisés		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation 1				
	2. Habitation 2				
	3. Habitation 3				
	4. Habitation 4				
	5. a) Nb de logements min.				
	6. b) Nb de logements max.				
	7. Habitation 5				
	8. a) Nb de logements/chambres min.				
	9. b) Nb de logements/chambres max.				
	10. Habitation 6				
	11. a) Nb de logements min.				
	12. b) Nb de logements max.				
Commerce (C)	13. Commerce 1	X			
	14. Commerce 2	X			
	15. Commerce 3	X			
	16. Commerce 4				
	17. Commerce 5	X			
	18. Commerce 6	X			
	19. Commerce 7	X			
	20. Commerce 8				
	21. Commerce 9	X			
	22. Commerce 10	X			
	23. Commerce 11				
	24. Commerce 12	X			
Industrie (I)	25. Industrie 1				
	26. Industrie 2				
Communautaire (P)	27. Communautaire 1				
Usages spécifiquement permis	28. C4-03-04, C8-01-04, C8-01-05, C8-01-07, C8-01-08, C10-01-03, C10-02-01, C10-02-07, C10-02-11, C10-02-12, C10-02-16, C11-01, P1-02-03, P1-02-04, P1-03-04, P1-04, C12-01-01	X			
Usages spécifiquement exclus	29. C1-02-01, C5-02-01, C6-01-01	X			
<b>B-Normes prescrites (bâtiment principal)</b>					
Implantation	30. Isolée	X			
	31. Jumelée				
	32. Contiguë				
Marges	33. Avant minimale (m)	6			
	34. Avant maximale (m)	18			
	35. Avant secondaire min. (m)	4,5			
	36. Latérale minimale (m)	4,5			
	37. Latérales totales minimales (m)	9			
Hauteur	38. Arrière minimale (m)	10			
	39. Nombre d'étage (s) min.	1			
	40. Nombre d'étage (s) max.	3			
	41. Hauteur minimale (m)	5,5			
Dimensions	42. Hauteur maximale (m)				
	43. Largeur minimale (m)				
	44. Profondeur minimale (m)				
Superficies	45. Sup. d'implantation au sol min. (m <sup>2</sup> )	300			
	46. Sup. d'implantation au sol max. (m <sup>2</sup> )				
	47. Superficie de plancher min. (m <sup>2</sup> )				
	48. Superficie de plancher max. (m <sup>2</sup> )				
Rapports	49. Rapport bâti / terrain min.				
	50. Rapport bâti / terrain max.	0,50			
	51. Rapport plancher / terrain min.				
	52. Rapport plancher / terrain max.				
<b>C- Normes prescrites (lotissement)</b>					
Dimensions	53. Largeur min. d'un lot intérieur (m)	15			
	54. Largeur min. d'un lot d'angle (m)	18			
	55. Profondeur minimale (m)	30			
	56. Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	450			

## D- Catégorie de zone

B (service arrière lot)  
 C (construction hors toit)  
 D (antenne de télécommunication)  
 E (antenne satellite)

## E- Articles exclus

## F- Dispositions spéciales

1- Les matériaux de revêtement extérieur de la classe 5 sont prohibés sur les murs d'un bâtiment principal.  
 2- Les garde-corps des escaliers, des galeries, des perrons, des balcons, des terrasses, des porches et les cadrages des portes et des fenêtres ne peuvent être blancs.  
 3- Les usages « C9-01-01 Poste d'essence » et « C9-01-02 Poste de ravitaillement » sont autorisés uniquement sur un terrain situé à l'intersection des rues et ils doivent respecter les dispositions du chapitre 4 et du chapitre 7 du règlement de zonage.  
 4- Les usages spécifiquement permis dans un bâtiment occupé par un usage de la classe Habitation 6 se limitent aux nombres de logements autorisés, en combinaison avec une ou plusieurs des usages du groupe Commerce (C) qui sont autorisés dans la zone, à l'exception des usages reliés aux classes Commerce 8, 9, 10 et 11.  
 5- L'usage « C10-01-03 Vente au détail de gaz sous pression, bombonne ou réservoir » est autorisé uniquement comme usage accessoire ou additionnel aux usages « C9-01-01 Poste d'essence » et « C9-01-02 Poste de ravitaillement ».  
 6- L'aménagement d'une zone tampon sur un terrain est obligatoire le long de la ligne de terrain qui est adjacent à une zone Habitation (H).

## G- Rappel

- PIIA (Village)  
 PIIA (Gare)  
 PIIA (Curé-Labelle)  
 PIIA (construction & agrandissement)  
 PIIA (affichage)  
 Projet intégré  PPU  
 PAE  Usage conditionnel  
 Zone contrainte  PPCMOI

## Amendements

1200-29 N.S. (30-08-2012)  
 1200-32 N.S. (13-03-2013)  
 1200-40 N.S. (04-02-2015)  
 1200-58 N.S.

Adopté le 5 novembre 2018

Sylvie Aurpferant, mairesse

Jean-Luc Berthiaume, greffier